

St. Lucie. ner, y trouva quelques particuliers François qui y étoient déjà établis.

XXII. Les Anglois ont réclamé une prise de possession de Sainte-Lucie en 1605 ; mais loin que jusqu'ici elle ait été soutenue d'aucune preuve, cette prétention avancée dans le Mémoire des Commissaires de Sa Majesté Britannique, du 15 juin 1687, est contredite & détruite par ce Mémoire même, qui porte que le chevalier *Warner est le premier qui ait établi les Caraïbes.*

XXIII. C'est aussi sans aucune sorte de fondement, qu'on prétend donner dans ce Mémoire au chevalier Warner le mérite d'avoir découvert Saint-Christophe, puisque le sieur d'Esnambuc avoit abordé a cette île dans le même temps, & qu'il y avoit même trouvé plusieurs François qui s'y étoient retirés antérieurement par différentes occasions. Dans le fait, c'est Christophe Colomb qui le premier a découvert cette île en 1493, & qui l'a nommée de son nom.

XXIV. Suivant le même Mémoire, le chevalier Warner qui auroit fait la découverte de Saint-Christophe, auroit pris possession de Sainte-Lucie en 1626, & en auroit fait Gouverneur le Major Judge.

XXV. Ce fait est encore au nombre de ceux qui n'ont été jusqu'ici appuyés d'aucunes preuves, & même il ne porte avec lui aucun caractère de vrai-semblance.

XXVI. Pour en juger, il suffira de remettre sous les yeux les circonstances des premiers établissemens des Antilles par les François & par les Anglois.

XXVII. Les sieurs d'Esnambuc & Warner, premiers auteurs de ces établissemens, après être convenus de partager les terres de l'île de Saint-Christophe où ils étoient arrivés en 1625, en repartirent presque en même temps pour aller chacun à leur Cour travailler aux moyens de fournir à la dépense de leur entreprise.

XXVIII. II